

REGLEMENT



DU 17 AU 22 JUILLET 2022

Tout compétiteur qui prend part à cette compétition se doit de connaître le présent règlement. Il s'engage à se soumettre sans réserve à toutes ces prescriptions.

Préambule

Ce document s'appuie sur des textes figurant dans la réglementation en vigueur pour la saison 2022 et relative à la pratique du VTT. Ces textes sont régis par la Fédération Française de Cyclisme (F.F.C.) et plus généralement par l'Union Cycliste Internationale (U.C.I.). Tout sujet d'article non-abordé dans le présent document adopte automatiquement l'application définie sur ces textes de référence.

ART.1 : GENERALITES

La Transmaurienne Vanoise est une épreuve VTT inscrite au calendrier de la Fédération Française de Cyclisme (FFC) et de l'Union Cycliste Internationale (UCI) en tant qu'épreuve cross-country par étapes. Outdoor Sport Organisation (OSO), affilié à la FFC, et la SPL Haute Maurienne Vanoise Tourisme organisent la Transmaurienne Vanoise 2022.

ART.2 : PILOTES ADMIS

Mode Compétition

Le mode compétition est ouvert aux :

- licenciés majeurs possédant une licence 2022 permettant la compétition délivrée par la FFC ou d'une autre fédération, liée à la pratique du cyclisme, dont la licence fait apparaître la mention « certificat médical ». Cette licence devra être jointe à l'inscription et présentée lors du retrait des dossards.
- non licenciés majeurs devront présenter obligatoirement un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme de compétition de moins d'un an le jour de l'épreuve. Les titulaires d'une licence FFCT (Fédération Française de Cyclotourisme) sont considérés comme des non licenciés.
- mineurs devront fournir obligatoirement, en plus de leur licence ou certificat médical, une autorisation parentale.

Mode Randonnée :

La randonnée est ouverte à toutes personnes de plus de 13 ans, sans présentation d'un certificat médical. Les mineurs devront **obligatoirement** être accompagnés d'un adulte.

ART.3 : CATEGORIES

« Parcours des 6000 »

- Cadet -15 et 16 ans (2007 et 2006)
- Junior Homme - 17 et 18 ans (2005 et 2004)
- Junior Fille -15 et 18 ans (2007 à 2004)
- Promotion Homme - 2003 et avant (Homme 19 ans et +)
- Promotion Dame- 2003 et avant (Dame 19 ans et +)
- E-Bike Homme
- E-Bike Dame

« Parcours des 9000 »

- Espoir - 19 à 22 ans (2003 à 2000)
- Senior/Elite - 23 à 29 ans (1999 à 1993)
- Master 30 - 30 à 39 ans (1992 à 1983)
- Master 40 - 40 à 49 ans (1982 à 1973)
- Master 50 - 50 et + (1972 et avant)
- Féminine/Elite - 19 à 29 ans (2003 à 1993)
- Féminine Faster 30 - 30 ans et + (1992 et avant)

Seule l'année de naissance est prise en compte pour l'affectation dans les catégories ; mais l'autorisation parentale reste obligatoire pour les mineurs.

Les licenciés UCI ayant une licence Elite ou des points UCI seront automatiquement classés en catégorie Elite

Pour les Modes Rando et Compétition, 3 types de vélos sont acceptés, donnant lieu à des classements respectifs pour le Mode Compétition :

- VTT musculaire
- Vélo à Assistance Electrique (norme 2002/24/EC) (*sur le parcours des 6000 uniquement*),
- Tandem (*en randonnée uniquement*),

ART.4 : MATERIEL OBLIGATOIRE ET VERIFICATIONS TECHNIQUES

Les vélos autorisés devront répondre aux critères définissant le label vélo tout terrain dans le règlement UCI.

Les compétiteurs sont seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur des matériels qu'ils utilisent ainsi que de leur entretien.

La plaque avant doit être fixée de façon à assurer sa bonne visibilité.

Le port du casque rigide est obligatoire tout au long de l'épreuve. La jugulaire doit être attachée.

Il est recommandé de prévoir du matériel de réparation (chambres à air...) et des vêtements cyclistes chauds (en cas de mauvaises conditions météo).

Les compétiteurs sont seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur des protections individuelles qu'ils utilisent.

Les compétiteurs et les randonneurs devront obligatoirement avoir un téléphone portable chargé avec le numéro de téléphone de direction de course ou des secours (*imprimé sur votre plaque*).

ART.5 : CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CLASSEMENT E-Bike

Les vélos à assistance électrique répondant aux caractéristiques techniques figurant ci-dessous sont admis au départ, en catégorie E-Bike.

Un contrôle technique, ainsi que le marquage des batteries, sera obligatoirement réalisé avant le départ de l'épreuve par un arbitre de la Fédération Française de Cyclisme.

Définition

Le type Vélo à Assistance Électrique retenu pour la Transmaurienne Vanoise doit être un cycle à pédalage assisté par un moteur auxiliaire électrique n'envoyant son énergie au moteur que pour amplifier, de manière proportionnelle à la force du pilote, le mouvement du pédalier. Il s'agit donc là d'une assistance discrète et limitée ne dénaturant pas la fonction première du vélo. La puissance délivrée est inférieure ou égale à 250 Watts. Ce dispositif est homologué pour que l'assistance électrique se neutralise à partir de 25 km/h (à plus ou moins 10 %), ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler.

Homologation

Le vélo à assistance électrique doit être présenté avec un certificat de conformité (homologation aux normes de sécurité exigées dont les normes NF EN 15194 et EN 14766 et au décret 95-937 relatif à la prévention des risques résultant de l'usage des bicyclettes (tous types confondus).

Dans le cas où le certificat d'homologation ne peut être présenté, un contrôle technique sera effectué. En cas de doute, l'organisation se réserve le droit d'interdire le départ à un concurrent.

La taille de la roue arrière où se trouve le capteur, l'autonomie de la batterie, le tableau de bord/console et les réglages du moteur doivent être conformes au montage en série figurant sur le catalogue constructeur.

Batterie

Sur les différentes étapes de la Transmaurienne Vanoise, une seule batterie est autorisée par participant.

La capacité embarquée maximale de la batterie correspond au montage de série figurant sur le catalogue constructeur (vérification contrôle technique)

Pour la saison 2022, il est admis que les vélos à assistance électrique sont équipés majoritairement de batteries délivrant 720Wh. La capacité embarquée maximale de la batterie correspond au montage de série figurant sur le catalogue constructeur (vérification contrôle technique).

Commande

Seule la commande de « marche au pas » est autorisée. Toute autre commande (poignée d'accélération tournante, d'un bouton, gâchette, etc...) qui permettrait au moteur de fonctionner seul (donc sans pédalage), ne rentre pas dans la catégorie des vélos à assistance électrique et sera donc interdite.

ART 6 : ASSISTANCE TECHNIQUE

L'assistance technique autorisée en course consiste en la réparation ou le remplacement de toute pièce du vélo à l'exception du cadre. Il est interdit de changer de vélo et le coureur devra franchir la ligne d'arrivée avec la même plaque de guidon qu'il avait au départ.

L'assistance technique se fera seulement dans les zones de ravitaillement/assistance technique.

Le matériel de remplacement et les outils pour les réparations devront être déposés dans les zones. Les réparations ou les changements d'équipement peuvent être faits par le coureur lui-même ou avec l'aide d'un coéquipier, d'un mécanicien de l'équipe ou de l'assistance technique neutre.

En plus de l'assistance technique dans les zones de ravitaillement/assistance technique, l'assistance technique est autorisée en dehors de ces zones seulement entre coureurs faisant partie de la même équipe.

Les coureurs peuvent transporter avec eux des outils et pièces de rechange pour autant que ceux-ci ne comportent pas de danger pour le coureur lui-même ou les autres concurrents.

ART.7 : CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

L'inscription entraîne l'acceptation du présent règlement et décharge les organisateurs de toutes responsabilités en cas d'incidents ou d'accidents (autorisation parentale pour les mineurs et présence des parents obligatoires).

Les coureurs s'engagent à respecter le code de la route sur les portions routières. Les participants déclarent accepter en toute connaissance de cause les risques propres à la pratique du VTT, et déclarent n'emprunter les itinéraires proposés qu'en connaissance de cause, et sous leur entière appréciation et responsabilité. Certains itinéraires comportent des secteurs d'orientation où le balisage est réduit. En acceptant ces conditions d'inscription, les participants acceptent l'entière et complète responsabilité en cas d'accident pouvant se produire durant les trajets d'aller ou de retour de l'épreuve ou durant cette même épreuve, les risques inhérents à la participation à une telle épreuve tels que : les accidents avec les autres participants, les intempéries météorologiques, les conditions de circulation routière (liste non-exhaustive).

A certains postes, il sera prévu une heure limite de passage après laquelle les coureurs seront dirigés vers le point d'arrivée. Cela n'entraînera pas la disqualification du concurrent, mais le pénalisera de 50 % du temps du dernier concurrent ayant franchi la ligne d'arrivée.

L'organisation dégage sa responsabilité en cas de perte, détérioration, vol de matériel ou équipements individuels dans la conjoncture de la course.

Des contrôles et pointages sont prévus sur le parcours, tout coureur ayant échappé à un contrôle sera automatiquement disqualifié.

Tout abandon devra être signalé à l'organisation pour des raisons de sécurité. Tout changement de vélos entre concurrents pendant l'épreuve est interdit.

Quelles que soient les catégories auxquelles ils appartiennent, les concurrents, pouvant prétendre à un podium au classement d'une manche ou au classement final, doivent prendre leurs dispositions pour être présents lors des cérémonies protocolaires, sous peine de ne pouvoir prétendre aux récompenses diverses.

L'inscription est possible pour 1, 2, 3, 4 étapes ou l'épreuve complète pour le Mode Compétition (5 étapes du lundi 18 juillet 2022 au vendredi 22 juillet 2022) et pour le Mode Randonnée (5 journées du dimanche 17 juillet 2022 au vendredi 22 juillet 2022)

ART. 8 : COMPORTEMENTS DES COUREURS

Les coureurs feront preuve d'esprit sportif en toutes circonstances et laisseront passer les coureurs les plus rapides sans chercher à faire obstruction. Si pour une raison quelconque, un coureur est amené à quitter le parcours, il devra le réintégrer à l'endroit précis où il en est sorti.

Les coureurs respecteront la nature et veilleront à ne pas polluer le site du parcours par leurs papiers, matériels, etc... Tout coureur pris en train de jeter un déchet lors de l'épreuve sera disqualifié automatiquement.

ART.9 : EXCLUSION

Les organisateurs peuvent exclure un ou plusieurs participants qui ne respecteraient pas les règles sportives essentielles, les règles de bienséance ou les consignes de sécurité transmises par l'organisation. De même, le personnel médical est habilité à suspendre ou faire évacuer, tout participant, prenant des risques pouvant nuire à sa santé, à sa vie ou à celle des autres.

Le non-respect de l'intégralité du parcours, prise de raccourcis ou utilisation de tout autre moyen déloyal pour obtenir un avantage à l'encontre des autres concurrents entraînera la mise hors course.

Le fait de jeter délibérément un déchet sur le parcours conduira également à l'exclusion.

ART.10 : DOPAGE

Les participants devront à l'arrivée se soumettre, sur demande des organisateurs, à tout contrôle anti-dopage. L'ensemble des règles de lutte contre le dopage aussi bien celles établies par la législation française (ex. : Code de la Santé Publique, Chapitre IV de la loi n°2003-708 du 1er août 2003 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives) que celles fixées par la réglementation internationale (cf : UCI) ou toutes autres mesures adoptées dans ce domaine à l'avenir sont applicables dans le cadre de cette Transmaurienne Vanoise 2022.

Tout contrevenant à ces dispositions s'exposera aux sanctions prévues au sein des dispositions ci-dessus énumérées et s'engage à défrayer l'organisation de la Transmaurienne Vanoise de la somme de 50 000 € TTC pour nuisance à son éthique et à son image de marque.

ART.11 : ENGAGEMENTS / DESISTEMENTS

Les engagements peuvent s'effectuer selon deux modes distincts :

- soit sur le site https://lvo-inscription.com/transmauriennevanoise2022/select_competition
- soit sur place, via la plateforme en ligne, la veille et chaque matin avant les départs avec une majoration forfaitaire de 10 € pour le Mode Compétition et 5 € pour le Mode Randonnée.

Pour le Mode Compétition : Les concurrents présenteront au contrôle leur licence et/ou certificat médical et une autorisation parentale pour les mineurs. En contrepartie, l'organisateur leur remettra transpondeur (si nécessaire), dossard, plaque de guidon et le sac coureur.

L'organisation propose la souscription à une assurance annulation via le module BETICKETING. En cas d'imprévu de votre part, votre dossard vous sera remboursé à 80% de sa valeur. Il s'agit d'une assurance toute cause, sans justificatif, valable jusqu'à une heure avant le retrait dossard.

L'annulation ou le report de l'épreuve de la course liée au COVID-19 ne sont pas couverts par l'assurance. Vous souhaitez prendre connaissance des documents contractuels et d'information ? [Cliquez ici](#)

ART.12 : ANNULATION

L'organisation propose la souscription à une assurance annulation via le module BETICKETING. En cas d'imprévu de votre part, votre dossard vous sera remboursé à 80% de sa valeur. Il s'agit d'une assurance toute cause, sans justificatif, valable jusqu'à une heure avant le retrait dossard.

L'annulation ou le report de l'épreuve de la course liée au COVID-19 ne sont pas couverts par l'assurance. Vous souhaitez prendre connaissance des documents contractuels et d'information ? [Cliquez ici](#)

En cas d'interdiction d'organisation lié au Covid 19, si l'évènement ne peut avoir lieu en 2022 (impossibilité de report à une date ultérieure), l'organisateur s'engage à rembourser l'intégralité des frais d'inscriptions (hors frais de dossiers et options) jusqu'à 30 jours avant le début de l'évènement, soit jusqu'au 17 juin 2022. Passée cette date, l'organisateur s'engage à rembourser 70% des frais d'inscriptions (hors frais de dossiers et options) ou à reporter votre inscription pour l'édition 2023.

ART.13 : TARIFS D'INSCRIPTION

Tarifs valables jusqu'au	Compétition Solo 9000 & 6000 et EDF E-Race				
	1 jour	2 jours	3 jours	4 jours	5 jours
17 janvier	40,00 €	78,00 €	115,00 €	150,00 €	200,00 €
17 mai	42,00 €	85,00 €	125,00 €	165,00 €	220,00 €
16 juillet 12h	45,00 €	88,00 €	133,00 €	178,00 €	230,00 €
Sur place	48,00 €	95,00 €	140,00 €	185,00 €	240,00 €

Assurance Individuelle Accident (option) pour tous les non licenciés FFC/ UCI : 3 € / jour de participation / personne

Tarifs valables jusqu'au	Randonnée Sportive & EDF E-Rando				
	1 jour	2 jours	3 jours	4 jours	5 jours
17 janvier	20,00 €	40,00 €	60,00 €	80,00 €	100,00 €
17 mai	25,00 €	50,00 €	75,00 €	95,00 €	110,00 €
16 juillet 12h	30,00 €	60,00 €	95,00 €	105,00 €	120,00 €
Sur place	35,00 €	70,00 €	105,00 €	115,00 €	130,00 €

Tarifs valables jusqu'au	Randonnée Familiale				
	1 jour	2 jours	3 jours	4 jours	5 jours
17 janvier	15,00 €	25,00 €	35,00 €	45,00 €	60,00 €
17 mai	15,00 €	25,00 €	35,00 €	45,00 €	60,00 €
16 juillet 12h	15,00 €	25,00 €	35,00 €	45,00 €	60,00 €
Sur place	20,00 €	40,00 €	55,00 €	65,00 €	80,00 €

Tarifs valables jusqu'au	Transmau' By 'Night
17 janvier	20,00€
17 mai	20,00€
16 juillet 12h	20,00€
Sur place	25,00€

Majoration de 5 € sur place. Assurance Individuelle Accident (Option) pour tous les non licenciés FFC/ UCI : 3 € / jour de participation / personne

TANDEM (sur demande par mail)					
	1 jour	2 jours	3 jours	4 jours	5 jours
Rando Sportive	35,00 €	70,00 €	105,00 €	140,00 €	175,00 €
Rando Familiale	15,00 €	25,00 €	50,00 €	70,00 €	100,00 €
TANDEM Sur place					
Rando Sportive	50,00 €	110,00 €	130,00 €	190,00 €	230,00 €
Rando Familiale	30,00 €	50,00 €	70,00 €	90,00 €	120,00 €

ART.14 : CLASSEMENTS

Mode Compétition

Il sera établi un classement « général » par parcours et un classement par catégorie. Le classement général de l'épreuve est établi en faisant le cumul des temps de chaque étape.

En cas d'abandon lors d'une étape, le coureur ayant abandonnée ne pourra plus figurer au classement général de l'épreuve. Il lui sera tout de même permis de prendre le départ des étapes suivantes et de figurer au classement de l'étape.

Un classement Team est mis en place. Ce classement est établi en faisant la somme des temps des 3 meilleurs coureurs de l'équipe sur le parcours des 9000. Ce classement est ouvert seulement aux Teams officiels FFC/UCI, aux comités départementaux et régionaux.

Celui-ci donnera lieu à un podium et des récompenses pécuniaires (grille ci-dessous).

Il sera également intégré au classement Scratch, donnant lieu aux points UCI et primes selon le barème établi.

ART.15 : PRIMES et POINTS UCI

Primes

La somme de 9 746 € sera répartie selon les grilles de prix suivantes :

	Scratch Homme	Scratch Dame	Scratch Team	Etape Homme	Etape Dame
1er	375 €	375 €	250 €	200 €	200 €
2ème	300 €	300 €	130 €	150 €	150 €
3ème	225 €	225 €	90 €	100 €	100 €
4ème	188 €	188 €		75 €	75 €
5ème	150 €	150 €		50 €	50 €
6ème	135 €	135 €			
7ème	120 €	120 €			
8ème	105 €	105 €			
9ème	90 €	90 €			
10ème	75 €	75 €			

Des lots en nature pour une valeur de 10 000 € récompenseront les diverses catégories, aux résultats et par tirages au sort.

Points UCI XCM (sur classement Général Parcours des 9000)

	Elite Homme	Elite Dame
1er	80 pts	80 pts
2ème	70 pts	70 pts
3ème	60 pts	60 pts
4ème	55 pts	55 pts
5ème	50 pts	50 pts
6ème	45 pts	45 pts
7ème	40 pts	40 pts
8ème	35 pts	35 pts
9ème	30 pts	30 pts
10ème	25 pts	25 pts
11ème	20 pts	20 pts
12ème	19 pts	19 pts
13ème	18 pts	18 pts

	Elite Homme	Elite Dame
14ème	17 pts	17 pts
15ème	16 pts	16 pts
16ème	15 pts	15 pts
17ème	14 pts	14 pts
18ème	13 pts	13 pts
19ème	12 pts	12 pts
20ème	10 pts	10 pts
21ème	8 pts	8 pts
22ème	6 pts	6 pts
23ème	4 pts	4 pts
24ème	2 pts	2 pts
25ème	1 pts	1 pts

ART.16 : CAS DE FORCE MAJEURE

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, l'épreuve devait être modifiée, écourtée ou annulée. Dans ce cas, les frais d'inscription ainsi que les frais annexes ne seront pas remboursés.

Sont définis comme cas de force majeure : les raisons de sécurité, les intempéries, les attentats ou tous autres événements imprévisibles, irrésistibles et extérieurs à la volonté des parties, qui pourraient laisser craindre un mauvais déroulement de l'événement.

Toute modification y compris en cas de force majeure, à ce règlement pourra être publiée notamment par voie d'annonce sur le site de l'événement. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout participant sera réputé comme avoir accepté le changement ou la modification à compter de la date de son entrée en vigueur, du simple fait de sa participation à l'épreuve.

ART.17 : RECOMPENSE ET CEREMONIE

La participation des concurrents aux cérémonies protocolaires à l'issue de chaque manche est obligatoire. En cas d'absence le compétiteur ne percevra pas son prix.

ART.18 : MAILLOTS DE LEADERS

Les leaders des classements Scratch Parcours des 9000, 6000, Espoir, Dame, E-Race et Master recevront chaque soir un maillot distinctif aux couleurs de la Transmaurienne Vanoise. Les leaders de ces 6 classements devront obligatoirement porter leur maillot distinctif sur l'étape du lendemain, sous peine d'une pénalité de 10 minutes au classement général.

ART.19 : FORMAT XCO

Une étape au format XCO, faisant partie intégrante de l'épreuve, aura lieu le mercredi 20 juillet. Elle sera disputée sous forme de poules (composées de 50 coureurs au minimum et de 80 au maximum) sur la base du classement général au matin de l'étape. La grille de départ sera mise en place sur les bases de ce classement.

Pour figurer au classement général de l'épreuve, les coureurs doivent obligatoirement participer à cette étape.

Une fois le premier de la poule arrivé, tous les participants devront s'arrêter à leur passage sur la ligne d'arrivée sans effectuer son nombre total de tour. Il sera classé avec un temps forfaitaire par tour manquant. Ce temps forfaitaire sera défini par le corps arbitral.

En cas de non-respect des consignes de courses établies par l'organisateur et le collège des arbitres, des pénalités pourront être distribuées.

ART.20 : COMITE DE COURSE

Le comité de course est composé

- d'un président
- d'un responsable du chronométrage
- d'un représentant des organisateurs
- d'un représentant des coureurs nommé la veille du départ
- d'un commissaire UCI / FFC

Le comité de course se réunira tous les soirs, en cas de réclamations.

ART.21 : RANDONNEE

Les trois premiers jours, du dimanche 17 juillet 2022 au mardi 19 juillet 2022, la randonnée s'effectuera sur et autour de la commune de Val Cenis.

Les deux derniers jours, le jeudi 21 juillet 2022 et le vendredi 22 juillet 2022, la randonnée s'effectuera sur et autour de la commune d'Aussois.

Ces cinq jours sont labellisés Rando d'Or. Les participants aux randonnées effectueront leur parcours à allure libre, sans chronométrage ni édition d'un classement. Le port du casque à coque rigide avec jugulaire attachée reste obligatoire, sous peine de se voir interdire le départ.

Avant leur départ les randonneurs devront pointer à la tente prévue à cet effet. A leur arrivée, ils devront valider **obligatoirement** leur passage à cette même tente.

ART.22 : RECLAMATIONS

Les participants (**Mode Compétition**) qui estimeraient avoir subi une injustice ou irrégularité de la part d'un concurrent ou de l'organisation pourront porter **réclamation** au maximum 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent, par écrit et accompagné d'un chèque de caution de 80 €, qui leur sera restitué en cas de bien-fondé de leur réclamation.

ART.23 : ASSURANCES

Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants aux étapes de la Transmaurienne Vanoise. Un justificatif peut être fourni à tout participant qui en fait la demande.

Individuelle accident : Seul les licenciés FFC/UCI sont couverts en individuelle accident. Si vous n'avez pas de licence compétition à la FFC ou UCI, il appartient aux participants de se garantir pour ce type de dommages. L'assurance optionnelle pour les non licenciés n'est pas obligatoire mais vivement conseillée (3€ par jour/personne)

ART.24 : DROIT A L'IMAGE

Par sa participation à la Transmaurienne Vanoise 2022, chaque concurrent autorise expressément OSO (ou ses ayants droit) à utiliser, faire utiliser, reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive en vue de toute exploitation directe, indirecte ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

ART.25 : DONNEES PERSONNELLES

Les participants sont informés que les données personnelles recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné exclusivement à permettre la communication d'informations exclusivement liées à l'évènement par les organisateurs de la Transmaurienne Vanoise. Outdoor Sport Organisation, responsable de ce traitement, et la SPL Haute Maurienne Vanoise Tourisme s'engagent à ne pas communiquer à des tiers les données personnelles ainsi collectées.

Conformément à l'Ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et diverses dispositions concernant la

protection des données à caractère personnel, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition au traitement des données le concernant en justifiant de son identité auprès de l'Organisateur, en adressant un courrier à : Outdoor Sport Organisation – 99, impasse du Lanfonnet 74410 St Jorioz.
La présente autorisation est valable pour la durée des droits d'auteurs à compter du 1^{er} janvier 2022.

